

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



Séance du 17 janvier 2019

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, échevin, M. Luc MANGEN, échevin, Mme Romaine RASSEL, secrétaire ff

Membres absents: a) excusé: /  
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait actuellement procéder aux travaux de génie-civil pour le renouvellement des infrastructures et pour le réaménagement de la voirie dans la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf. Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf à toute circulation sauf riverains sur tout le tronçon situé entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Draikantongsstrooss" et la fin du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf.

Considérant qu'il y a également lieu d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf sur les différentes parties du tronçon précité en fonction de l'avancement des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu le règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Draikantongsstrooss" à Filsdorf du 30 août 2019 tel qu'il a été adapté et complété par la suite et confirmé par le conseil communal.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

**Art.1°:** À partir de l'installation du chantier et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf sera interdite à toute circulation sauf riverains sur tout le tronçon situé entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Draikantongsstrooss" et la fin du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière route barrée C2).

**Art.2°:** Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf en fonction de l'avancement des travaux sur différentes parties du tronçon situé entre le croisement avec la route nationale 13 dénommée "Draikantongsstrooss" et la fin du périmètre d'agglomération de la localité de Filsdorf (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

**Art.3°:** L'accès à la rue "Buchholzerwee" à Filsdorf est barré à partir de la route nationale 13 dénommée "Draikantongsstrooss" et l'accès des riverains et fournisseurs se fait à partir du chemin repris CR153 dénommé "Kiem", une déviation est mise en place (signalisation routière C1a, C2, E22a et "route barrée").

**Art.3°:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Dalheim, le 17 janvier 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,